

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

46/24

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,
CONSIDERANT que le comité des fêtes souhaite organiser un feu d'artifice le 13 juillet 2024,
CONSIDERANT que le comité des fêtes qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories 1 et 2 pour une quantité inférieure à 35 kg,
CONSIDERANT que pour que cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes, représenté par Monsieur COUSTILLAS Michel, est autorisé à occuper le terrain communal derrière la station d'épuration.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour le 13 juillet 2024

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette occupation, le comité des fêtes s'engage à :

- La zone de tir sera clôturée
- Durant le tir, les spectateurs seront installés dans un périmètre délimité

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménéstérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Président du comité des fêtes,
- Monsieur Arnaud Goron, artificier – Soirs de fêtes grand sud

Fait à Ménesplet, le 9 juillet 2024

Le Maire,

